



**A l'attention des élèves de  
M1, M2, M3 et M4**

Genève, le 29 novembre 2023

## **Déroulement des épreuves regroupées**

Chères élèves, Chers élèves,

La session des épreuves regroupées aura lieu:

- du mercredi 6 au vendredi 22 décembre pour les élèves de **M3, M4**;  
(**fin des cours mardi 5 décembre à 17h**)
- du lundi 11 au vendredi 22 décembre pour les élèves de **M2**;  
(**fin des cours vendredi 8 décembre à 17h**)
- du lundi 18 au vendredi 23 décembre pour les élèves de **M1**;  
(**fin des cours le vendredi 15 décembre à 17h**).

L'horaire vous a été transmis individuellement par votre responsable de groupe. Cet horaire tient lieu de convocation pour la session.

Afin que ces dernières se déroulent dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de lire attentivement, ci-dessous, le règlement et les consignes à appliquer :

1. Les épreuves écrites débutent **précisément** à l'heure indiquée sur votre horaire personnel. La durée des épreuves est aussi indiquée.
2. L'horaire de passage des oraux ainsi que les modalités d'organisation sont transmis par l'enseignant de la discipline. Ils sont aussi affichés dans le hall principal.
3. Vous devez présenter votre **carte d'élève** ou **une pièce d'identité** au surveillant en la déposant sur le coin de votre bureau.
4. Les téléphones portables, les montres connectées et **tous les appareils électroniques doivent être éteints** et **doivent rester dans les sacs**. Les sacs et les vestes doivent être laissés contre le mur derrière le bureau du surveillant pendant toute la durée de l'épreuve.
5. Le matériel autorisé pendant les épreuves vous a été indiqué par chaque enseignant et figure sur la page de garde de l'épreuve. Seul le **papier distribué** est autorisé.

6. **Toute fraude ou tentative de fraude** peut entraîner **la note minimale de 1,0**. Notamment, la présence de tout matériel non autorisé, y compris de téléphones portables, de montres connectées et de tout appareil électronique, est considérée comme tentative de fraude.
7. Les épreuves se déroulent **sans interruption**. Sauf cas exceptionnel, les élèves ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes.
8. **En cas d'arrivée tardive, l'élève n'a droit à aucune compensation de temps.**
9. Arrivée tardive à une épreuve regroupée écrite :
  - retard de **moins de 30 minutes** : l'élève se rend dans la salle d'épreuve et est admis par le surveillant. L'élève ne perturbera pas le travail des camarades, notamment si une écoute est en cours.
  - retard de **plus de 30 minutes** : l'élève se rend au secrétariat pour annoncer son retard et le doyen concerné décide de son admission à l'épreuve.
10. Arrivée tardive à un oral:
  - **Si l'élève arrive en retard pendant son temps de préparation**, il attend son horaire de passage afin de ne pas perturber l'oral en cours. Il passe son oral sans préparation.
  - **Si l'élève arrive après le temps de préparation** mais pendant son temps de passation, il passe son oral sans préparation et sur le temps restant
  - **Si l'élève arrive après son temps de passage**, il est considéré comme absent et obtient la note 1.0, à moins qu'il ne présente un justificatif officiel selon la procédure habituelle.
11. En cas d'absence, il est impératif d'avertir le secrétariat par téléphone au numéro **022 388 48 50** le jour-même avant 8h00; un certificat médical est exigé pour valider l'absence. Celui-ci doit parvenir à l'école au plus tard à 17h le lendemain de l'épreuve manquée, faute de quoi l'élève ne pourra pas rattraper l'épreuve et s'expose à recevoir la note minimale de 1,0 pour l'épreuve manquée.
12. Un en-cas « discret » et une boisson peuvent être apportés.

En vous souhaitant pleine réussite pour ces épreuves, nous vous prions de recevoir, Chères élèves, Chers élèves, nos meilleures salutations.

La direction